

Nombre de Conseillers :

VIII-2026-8

En exercice 19
Présents 17
Pouvoirs 1
Votants 18

L'an deux mille vingt-six,
le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier
DENFER, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : dix-huit
septembre deux mille vingt-six
- article L2121-17 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

La présente délibération
peut faire l'objet, dans un
délai de deux mois à
compter de sa publication
et/ou notification, d'un
recours contentieux par
courrier adressé au Tribunal
Administratif de Rennes 3,
Contour de la Motte, CS
44416, 35044 RENNES
Cedex, ou par l'application
Télérecours Citoyens
accessible à partir du site
www.telerecours.fr

PRESENTS : O. DENFER - I. RONDOT – R. DUBOIS – C. PELLISSIER
- Y. RIVAIN - F. COTTE – B. SOULLIART – B. DE RENEVILLE –
S. BOURCIER – C. VIALATTE – S. COTTET – J-M. DESMARS –
A. GARCIA – A. LE PANSE – P. DEPLAIX – N. STEPHANY –
J-J. MULOT

ABSENTS : P. SERIGNAC - L. TAMARELLE

POUVOIRS : P. SERIGNAC à Y. RIVAIN

Les conseillers présents représentant la majorité des
membres en exercice, il a été procédé à la nomination
de M Y. RIVAIN, secrétaire de séance.

Objet: Modification du règlement intérieur du temps de travail

Monsieur le maire, rapporteur du dossier, expose aux membres de l'assemblée le projet de
modification du règlement intérieur relatif au temps de travail qui a pour but de définir de
manière claire et précise les règles qui régissent le temps de travail des agents publics (titulaires,
stagiaires, contractuels de droit public et privé).

Vu le décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026 qui fixe désormais un cadre réglementaire national
applicable aux trois versants de la fonction publique et entrant en vigueur au 1er janvier 2027.

Le décret distingue les autorisations spéciales d'absence accordées de droit de celles demeurant
soumises aux nécessités de service.

Les ASA accordées de droit

Ces absences ne peuvent être refusées dès lors que l'agent remplit les conditions prévues par
les textes.

Sont notamment prévues :

- 5 jours lors de l'annonce du handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un
apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant ;
- 5 jours en cas de décès du conjoint, du partenaire de PACS ou du concubin ;
- 3 jours en cas de décès du père, de la mère, du beau-parent, d'un frère ou d'une sœur ;
- 5 jours pour le mariage de l'agent ou la conclusion d'un PACS.

Les ASA soumises aux nécessités de service

Certaines autorisations demeurent accordées sous réserve de la continuité du service public.

Elles concernent notamment :

- une heure d'absence par jour pour la femme enceinte à compter du troisième mois de grossesse jusqu'au début du congé de maternité ;
- les absences pour soigner ou assurer la garde d'un enfant de moins de 16 ans, dans la limite de 6 jours par an pour un agent à temps complet, durée doublée lorsque l'agent assume seul la charge de l'enfant.

Les aménagements horaires

Le décret crée ou consolide plusieurs dispositifs :

- aménagements horaires liés à l'assistance médicale à la procréation (PMA) ;
- temps accordé pour les séances de préparation à la naissance et à la parentalité ;
- aménagement d'une heure par jour maximum pour l'allaitement pendant l'année suivant la naissance ;
- facilités horaires pour certaines réunions scolaires et pour la rentrée scolaire des enfants.

Conséquences pour la commune

Afin de respecter ce nouveau cadre réglementaire, il est nécessaire de mettre à jour les dispositions locales relatives aux autorisations spéciales d'absence.

Cette mise en conformité permettra :

- de sécuriser juridiquement les droits des agents et les décisions de l'autorité territoriale ;
- d'harmoniser les pratiques de gestion des absences avec la réglementation nationale ;
- de distinguer clairement les ASA de droit des ASA soumises aux nécessités de service.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 15 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

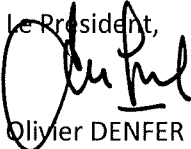
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

➤ **Accepte** la mise à jour du règlement intérieur du temps de travail.

➤ **Donne** mandat au Maire pour poursuivre cette décision et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à ARZON, le 28 septembre 2026.

Le Président,


Olivier DENFER

Le Secrétaire de séance,

Yves RIVAIN.



Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire, - 9 OCT. 2026

Publié, affiché le

Transmis au représentant de l'état le - 9 OCT. 2026

Le Maire,


Olivier DENFER

